



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTENOIS

Séance du 25 janvier 2024

Sur convocation du 19 janvier 2024 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Sabrina DUSSOURD, secrétaire de séance
- Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMMANN |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. Christophe BOHN | 20. |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. Amandine MARTIN |
| 8. Daniel BROCKER | 22. Axèle EBELIN |
| 9. Patrick DELSART | 23. |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. Jean-Paul BARTH | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. Pascal HELDE | 26. |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

- 15. Michel GOETTELMMANN jusqu'à 20h12
- 16. Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH
- 17. Denis WACHBAR
- 20. Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
- 23. Jean LACHMANN donne pouvoir à Eric BRUNSTEIN
- 26. Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Anne-Catherine DORIDANT

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

M. le Maire appelle les conseillers à respecter une minute de silence en mémoire de Mme Sylvie GAUTIER, épouse de M. Gilles GAUTIER, partenaire professionnel avec qui la commune travaille régulièrement, et est décédée dans des circonstances dramatiques, sur la RN59, dans la traversée de Châtenois. Il est à espérer que l'achèvement des travaux du contournement évite de tels drames.

Le Maire reprend le cours du Conseil après la minute de silence.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

Par mail du mardi 23 janvier 2024, M. LACHMANN fait part de sa demande de rectification du PV de la séance du 30 novembre 2023, dont voici le contenu :

« Comme M. Lachmann l'a déjà rappelé à plusieurs reprises, le PV d'un Conseil municipal doit rapporter fidèlement les propos tenus par chaque Conseiller municipal. Dans le projet de PV de la séance du 30 novembre 2023, ses interventions ont été complétées de propos qui n'ont pas été tenus, ni de sa part, ni de la part du maire. Par ailleurs, on lui approprie des propos qu'il n'a pas eus. La séance du Conseil municipal est enregistrée et par conséquent, il est facile de contrôler les différentes interventions. Vous trouverez ci-dessous les deux demandes de rectification :

1) Sur la requête déposée par M. Lachmann au Tribunal administratif

Au point divers, M. Lachmann a été très « soft » dans son intervention au CM du 30 novembre 2023. Il a uniquement dit « qu'il a déposé ce jeudi le 30 novembre à 17h une requête au TA » et n'a pas donné plus de détails. Il demande de supprimer tout le texte entre parenthèses, car le maire n'a pas donné d'explication et a seulement dit « qu'il a pris acte ».

2) Sur le commentaire de la subvention de 150 000 euros à la Maison du Tourisme et du Patrimoine

Contrairement à ce qui est écrit dans le PV, M. Lachmann n'a pas dit qu'il allait faire un recours au TA. C'est le maire qui le lui a conseillé et M. Lachmann n'a pas répondu à cette remarque. »

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** et le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 et la rectification de M. LACHMANN s'y rapportant.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023
4. **SMICTOM**
 - 4.1. Rapport d'activité CSDND 2022
 - 4.2. Points info

5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

- 5.1. Maison du Tourisme et du Patrimoine : demandes de subventions
- 5.2. Eclairage public 2024 : demandes de subventions
- 5.3. Extension du colombarium : demande de subvention
- 5.4. Point info

6. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

- 6.1. Présentation projet d'extension de l'EPHAD du Badbronn
- 6.2. Points info

7. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives

- 7.1. Forêt communale : adhésion à la coopérative forestière COSYLVAL
- 7.2. Chasse 2024-2033 : liste des permissionnaires
- 7.3. Complexe Sportif Pierre Risch : conventionnement Ligue Grand Est Football

8. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

- 8.1. Points info

9. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Tourisme

- 9.1. Débat d'orientations budgétaires
- 9.2. Frais de déplacement élus locaux
- 9.3. Admissions en non-valeur
- 9.4. Elections européennes : Indemnités scrutateurs 2024
- 9.5. Mise à disposition de l'archiviste du CDG67

10. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance – Jumelage

- 10.1. Recrutement d'un adjoint administratif en accroissement d'activité
- 10.2. Points info

11. Délégations d'attribution au Maire

12. Divers

- 12.1. Elargissement Neuerweg : Protocole d'accord transactionnel WANNER et traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation
- 12.2. Points info

RAJOUT :

Extension du colombarium : demande de subvention, en point 5.3.

4. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAEELDER

4.1. Rapport d'activité du CSDND 2022

M. OTTENWAEELDER reprend les points essentiels du rapport 2022 et les mets en parallèle avec les projets actuels du site.

En 2022, 6 889 tonnes de déchets ont été encore enfouies, avant la fermeture du site le 01/10/2022.

7 379m³ de lixiviats ont été rejetés dans le réseau et traités par la STEP de Sélestat.

La quantité de biogaz a diminué de 15% par rapport à 2021 (23,2% de méthane).

A la fin des travaux de couverture, une étude de faisabilité sera réalisée permettant de définir le système de traitement le plus pertinent pour les lixiviats.

Concernant le projet de ferme solaire, l'étude de raccordement ENEDIS sera réalisée cette année ; un renforcement du réseau sera probablement nécessaire.

Les analyses dans les eaux souterraines sur les 8 piézomètres hors site présentent un pH neutre ; les eaux sont donc de bonne qualité.

M. OTTENWAELDER décrit la photo projetée et rappelle que sur les 14 hectares de terrain, 50cm d'argile, et 80cm de terre végétale seront déposés, pour un coût total de 4 à 4,5M[€] d'euros. Le projet de ferme solaire s'étendrait sur 7 à 8 hectares, en dehors des pentes mal exposées.

Les eaux pluviales seront récupérées sur des réseaux périphériques.

4.2. Point info

A la question posée par Mme SADOWNINZYK, au dernier conseil, concernant les statistiques des levées supplémentaires, voici la réponse du SMICTOM :

Pour les particuliers, 82% des bacs sont présentés à 18 levées ou moins au niveau du SMICTOM (83% sur la commune de Châtenois). Toutes catégories confondues, 76% des bacs sont présentés à 18 levées ou moins au niveau du SMICTOM (78% sur la commune de Châtenois). Cela s'explique par le fait que les professionnels et les collectivités présentent beaucoup plus leurs bacs et par le fait que pour les collectifs moyens et grands, les syndicats ont souvent choisi de poursuivre la présentation toutes les semaines mais de réduire la taille des bacs.

Le budget est fait sur le nombre de levées prévisionnelles. Le tarif des levées supplémentaires correspond à ce que cela coûte à l'incinération.

Mme DORIDANT signale des débordements des bornes de biodéchets pendant la période de Noël, et demande si le SMICTOM a fait un point. M. OTTENWAELDER explique qu'il n'y a eu aucun signalement, auquel cas le SMICTOM envoie AGRIVALOR, qui peut passer tous les deux jours si besoin. Cependant l'ensemble des conseillers s'accorde pour dire que la société est passée régulièrement et a limité ces débordements.

5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Maison du Tourisme et du Patrimoine : demandes de subventions

DELIBERATION D25012024/01

La Préfecture, dans un courrier en date du 20 novembre 2023, et après un refus de subventionnement au titre de la DETR, invite la commune à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert, volet rénovation énergétique.

M. OTTENWAELDER propose le plan de financement suivant, compte tenu des éléments connus à ce jour et des dernières opportunités. Il est à noter que la participation du FEDER ne sera connue qu'en toute fin de processus d'attribution des autres aides. Quant à Climaxion, les dossiers seront définitivement déposés pour la fin janvier, pour un passage en commission en avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022 approuvant le financement de l'opération,

Considérant les éléments financiers connus à ce jour,

Délibérations du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
FRAIS D'ETUDES	262 159,00 €	12,25 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
MOE	230 694,00 €				
CONTRÔLE TECHNIQUE	4 281,00 €		– Région : Climaxion études PAC (montant accordé)	8 330,00 €	0,39 %
COORDINATION SPS	3 024,00 €		– Région : Climaxion PAC sur sonde (montant accordé)	54 217,00 €	2,53 %
DIAG AMIANTE ET PLOMB	648,00 €		– Région : Climaxion rénovation énergétique de la Maison Scheibling	80 000,00 €	3,74 %
SONDAGES GEOTECHNIQUES	5 232,00 €				
ETUDES PAC	14 280,00 €				
DIVERS (ajustements branchements eau et électricité...)	4 000,00 €				
fouilles archéologiques préventives et complémentaires	108 318,00 €	5,06 %	– Union européenne : FEDER - ETUDES : plafond de 10% des travaux	213 988,97 €	10,00 %
			– Union européenne : FEDER (30% DES TRAVAUX)	530 823,80 €	24,81 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)	1 769 412,66 €	82,69 %			
démolition/curage	19 838,00 €	0,93 %			
Lot 1 : transf./gros-œuvre	402 103,36 €	18,79 %			
Lot 2 : charpente bois	78 802,17 €	3,68 %	– ÉTAT : FONDS VERTS (40% lots rénovation énergétique)	300 837,60 €	14,06 %
Lot 3 : couverture/étanchéité	77 000,00 €	3,60 %			
Lot 4 : menuiserie ext bois	72 653,00 €	3,40 %	– CEA (montant accordé)	246 484,00 €	11,52 %
			– Communauté de Communes de Sélestat (montant accordé)	150 000,00 €	7,01 %
Lot 5 : serrurerie	96 009,40 €	4,49 %	– Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
Lot 6 : ravalement	40 736,97 €	1,90 %	– Aides publiques indirectes		0,00 %
Lot 7 : plâtrerie/isol/fx-plafonds	102 162,34 €	4,77 %	– CEE rénovation énergétique des bâtiments (montant estimé)	7 437,57 €	0,35 %
Lot 8 : électricité	198 921,80 €	9,30 %			
Lot 9 : chauffage / ventilation dont PAC	151 033,42 €	7,06 %			
Lot 10 : sanitaire / assainissement	14 279,00 €	0,67 %			
Lot 11 : menuiserie int bois	69 980,50 €	3,27 %			
Lot 12 : chapes / carrelage	27 371,28 €	1,28 %			
Lot 13 : sols souples	10 424,55 €	0,49 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	1 592 118,94 €	74,40 %
Lot 14 : peinture intérieure	21 500,00 €	1,00 %	Autofinancement		
Lot 15 : ascenseur	21 900,00 €	1,02 %	Fonds propres	547 770,72 €	25,60 %
Lot 16 : aménagements ext.	118 889,20 €	5,56 %	Emprunts (2)		0,00 %
Lot 17 : mobilier scéno	57 000,00 €	2,66 %	Crédit-bail		0,00 %
Lot 18 : graphisme	34 684,76 €	1,62 %			
Lot 19 : maquette	35 000,00 €	1,64 %			
Lot 20 : sondes géothermiques	44 150,00 €	2,06 %	Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
lot 21 : réseaux extérieurs	74 972,91 €	3,50 %	Fondation du Patrimoine (donations estimées)	10 000,00 €	0,47 %
RENOVATION ENERGETIQUE : Lots 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 20	752 094,01 €	35,15 %			
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	537 770,72 €	25,13 %
TOTAL DÉPENSES	2 139 889,66 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	2 139 889,66 €	100,00 %

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions maximales auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Vert, de la Région (Climaxion), de la Collectivité Européenne d'Alsace, des Fonds Européens (FEDER), de la Fondation du Patrimoine et tout autre organisme.

DIT que les crédits de l'opération susvisées sont inscrits sous l'autorisation de programme 2021-2-MT.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

5.2. Eclairage Public 2024 : demandes de subventions**DELIBERATION D25012024/02**

La commune de Châtenois projette de remplacer 108 luminaires par des leds en 2024, dans les rues suivantes : 16 unités rue du Hahnenberg, 14 unités rue de la 1^{ère} Armée, 21 unités route Romaine, 57 unités sur la RD1059 (ancienne RN59 sur sa partie communale).

L'appel d'offre a été lancé en janvier, pour une analyse mi-janvier.

Le gain énergétique estimé est de 82% pour un éclairage réduit pendant la nuit.

La commune souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert, des Certificats d'Energie, et de Territoire Energie Alsace.

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Rue du Hahnenberg	5 280 €	11,80 %	FONDS VERT	10 728 €	24 %
Rue de la 1 ^{ère} Armée	4 620 €	10,30 %	Certificats d'énergie	2 651 €	6 %
Route Romaine	7 224 €	16,30 %			
RD 1059	27 474 €	61,60 %	Territoire Energie Alsace (50% par tête, max 250€)	22 299 €	50 %
			AUTOFINANCEMENT	8 920 €	20 %
TOTAL DEPENSES	44 598 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	44 598 €	100 %

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions maximales auprès des services de l'Etat, des Certificats d'Energie, de Territoire Energie Alsace et tout autre organisme.

DIT que les crédits de l'opération susvisée seront inscrits au budget 2024.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

5.3. Extension du colombarium : demandes de subventions**DELIBERATION D25012024/03**

Le cimetière de Châtenois comprend actuellement 50 places dans le colombarium, installé depuis 2006. Il reste à ce jour uniquement 3 places ; une extension du colombarium est donc nécessaire, compte tenu du rythme moyen de 5 nouvelles concessions par an.

Il est proposé d'installer 18 nouvelles places, pour un coût d'un peu moins de 20 000€. Ce projet est éligible aux subventions d'Etat, via la DETR 2024. Toutefois, les recettes générées par les concessions sont à déduire, sur une durée de 5 ans, soit une recette totale maximale de 3000€ (le coût d'une concession de 15 ans est de 500€).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement suivant :

Délibérations du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		0,00 %
TRAVAUX		0,00 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
fournitures, fondations, transport, pose	19 378,36 €	100,00 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	13 100,00 €	80,00 %
		0,00 %	- ÉTAT autre (préciser) :		0,00 %
		0,00 %	- Région		0,00 %
		0,00 %	- Département		0,00 %
		0,00 %	- Groupement de communes		0,00 %
		0,00 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	13 100,00 €	80,00 %
		0,00 %			
		0,00 %	Autofinancement		
		0,00 %	Fonds propres	3 275,96 €	20,00 %
		0,00 %	Emprunts (2)		0,00 %
		0,00 %	Crédit-bail		0,00 %
		0,00 %	Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)					
Recettes nettes générées par l'investissement	3 000,00 €		SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	3 275,96 €	20,00 %
TOTAL DÉPENSES	16 378,36 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	16 375,96 €	100,00 %

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions maximales auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et de tout autre organisme.

DIT que les crédits de l'opération susvisées sont inscrits au BP 2024.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire explique qu'une étude est réalisée actuellement en interne pour pointer les délaissés. Il faut savoir qu'une exhumation coûte environ 1 000€.

A la question de Mme DORIDANT concernant la projection des besoins futurs de colombarium, le maire répond que c'est difficile de répondre, car lorsqu'il existe déjà une concession familiale, l'urne est déposée dans la concession et non dans le colombarium.

Il informe le conseil qu'un plan – sur site et en ligne - sera créé pour permettre aux visiteurs de retrouver facilement les tombes.

5.4.Point info

Le 25 janvier, la CAO a attribué les 6 lots pour la rénovation énergétique de l'école des Bains, pour un montant total de 235 000€, soit 35 000€ de moins que prévu. Il faudra cependant comptabiliser et payer les études nécessaires. Les travaux vont pouvoir démarrer rapidement.

Des photos de la maison du tourisme et du patrimoine sont projetées. Le travail de vidage entre les colombages et ce qu'il y avait dans le plafond a été exécuté par les agents du service bâti-voirie, sur toute l'année dernière, entre d'autres chantiers et la maintenance quotidienne ; ils ont respecté le timing, juste avant le début des travaux d'entreprise. Le maire les remercie chaleureusement.

L'entreprise Bois2boo fait actuellement les travaux de contreventement.

L'OSB a été posé, l'entreprise SCHRAMM a déjà commencé à creuser pour créer l'ouverture de l'extension.

6. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

6.1. Présentation du projet d'extension de l'EPHAD du Badbronn

Mme LIGNER projette la présentation du projet architectural de l'extension de la maison de retraite de Châtenois.

Elle rappelle que 2024 sera dédiée aux travaux administratifs : cession des parcelles communales, montage et dépôt du PC, dossiers subventions (ARS etc). Les travaux commenceront en 2025, pour 18 mois de travaux, et une opérationnalité probable mi 2026.

Le projet comprend une extension importante (16 lits en tout), dans le prolongement du bâtiment existant, et un nouveau bâtiment, autonome et à accès séparé, pour l'unité de vie protégée (unité Alzheimer – 14 lits). Cette unité est de plain-pied, et possèdera son propre parc protégé.

20h12 : arrivée de Michel GOETTELMMANN

Le Maire explique le montage prévu du groupement (Châtenois, Dambach la Ville et Epfig) : l'EPAHD de Dambach n'est plus aux normes, le deuxième étage est d'ailleurs condamné à ce jour. Les 56 lits sont répartis comme suit : 40 à Epfig, qui a un potentiel d'extension important, et 16 à Châtenois.

Malheureusement il n'y aura pas de périscolaire aménagé au sein de l'extension du bâtiment, la communauté de Communes de Sélestat n'ayant pas saisi l'opportunité.

6.2. Point info

Mme LIGNER informe les conseillers que la journée plantation aura lieu le 4 mai, elle compte sur tout le monde car il y a beaucoup de travail. Un mail d'inscription sera envoyé.

La remise des prix des Maisons Fleuries aura lieu le 14 mai aux Tisserands, à partir de 19h.

Enfin, sur le sujet des affaires sociales, elle rappelle qu'une après-midi récréative est organisée le 21 février aux Tisserands. L'entrée est gratuite, M Breitel fera l'animation, et les bénévoles de la maison de retraite vendront les gâteaux, café et vin blanc.

Il peut être organisé un ramassage pour les personnes ne pouvant se déplacer seules. Il faudra prendre contact avec la mairie.

7. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d’eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

7.1 Forêt communale : adhésion à la coopérative forestière COSYLVAL

DELIBERATION D25012024/04

Dans le cadre de la sécurisation de l’étang Bentz, la commune a confié à COSYLVAL les travaux de débardage, et a vendu le bois à la coopérative au prix de 15€ la tonne.

Une adhésion à la coopérative est prévue dans les statuts, pour un coût de 5€ et nécessite donc l’accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat à établir entre la coopérative des sylviculteurs d’Alsace COSYLVAL et la commune, pour les coupes de bois à effectuer sur les parcelles communales et pour l’offre de prix à 15€ la tonne de bois.

APPROUVE l’adhésion à la coopérative COSYLVAL, et l’acquisition d’une part sociale de 5€, prévue dans les statuts.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L’UNANIMITE

7.2. Chasse 2024-2033 : liste des permissionnaires

DELIBERATION D25012024/05

Suite au renouvellement des lots de chasse, la Commune,

DECIDE de mettre en location les quatre lots de chasse par convention de gré à gré pour la période à compter du 2 février 2024 au 1er février 2033.

PRECISE que les permissionnaires des lots sont les suivants :

Lot n° 1 – M. Charles MAIERBOECK 68340 ZELLENBERG – permissionnaires :

M. CARL Stéphane

M. HUMBRECHT Jérôme

M. KEMPFF Patrick

Lot n° 2 – SOCIETE DE CHASSE DU STEINKREUZ 68340 ZELLENBERG – Président : M. Jean-Claude HUTTARD domicilié à 68340 Zellenberg – permissionnaire :

M. HOFERER Engelbert

M. BERNEY Christophe

Lot n° 3 – M. Bertrand FREY 68160 SAINTE MARIE AUX MINES - permissionnaires :

M. VOGLER Daniel

Mme FREY Valérie

M. FUCHS Etienne

M. LIENHARDT Antoine

M. TROUBADY Georges

Lot n° 4 – SOCIETE CYNEGETIQUE DE CHASSE DU HAHNENBERG 70200 SAINT GERMAIN - Président : M. Jean Paul LEVAIN domicilié à 70200 Saint Germain – permissionnaires :

M. MANTION François

M. THIERRY Roger

M. BEGEY Bernard

M. HENRY Patrick

M. DURAND Gilles

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la location des lots de chasse avec les permissionnaires mentionnés ci-dessus.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.3. Complexe sportif Pierre Risch : conventionnement Ligue Grand Est Football (LGEF)

DELIBERATION D25012024/06

Dans le cadre du subventionnement du FAFA pour le complexe sportif Pierre Risch, une convention entre la commune et la ligue Grand Est football doit être signée pour tout versement de subvention supérieur à 10 000€. Elle détaille les modalités de mise à disposition des équipements pour l'Association Sportive de Châtenois ainsi que pour les besoins ponctuels de la LGEF.

La convention est signée pour la saison 2023/2024 et est reconductible tacitement jusqu'à la saison 2026-2027 inclus.

Pour rappel, le FAFA (Fonds d'aide au Football Amateur) a notifié la commune des versements suivants, pour un total de 35 000€ :

Club house : 25 000€

Eclairage : 10 000€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du complexe Pierre Risch entre la LGEF et la commune de Châtenois.

PRECISE que la convention est valable jusqu'à la saison 2026/2027 incluse.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

8.1. Points info

Le **Bulletin Municipal** de décembre 2023 a été distribué dans les délais, avec la brochure du FSC pour janvier à juin 2024. Mme GILL remercie tous ceux qui y ont contribué.

Foyer socio-culturel :

- Concert du groupe REAME (polyphonies corses) le vendredi 15 décembre 2023 - 310 billets vendus (billetterie en ligne) - un grand merci aux membres du FSC impliqués dans cet événement, qui a été une très belle réussite.
- Prochainement :
 - Vendredi 9 février à 20h ELT : Théâtre alsacien de Scherwiller - 10 €
 - Dimanche 18 février à 16h ELT : Concert des Diez'Elles = chorale de femmes en mouvement, répertoire anglais + français (Goldman, Calogero, Bertignac, Madonna, les Innocents, John Lennon, Stevie Wonder....) - adulte 12 €, 12-18 ans 6 €, gratuit pour -12 ans (billetterie en ligne + caisse du soir)
 - Vendredi 15 mars à 20h ELT : Théâtre du Quiproquo (français) = Les 39 marches, d'après une oeuvre d'Alfred Hitchcock - entrée payante
 - Vendredi 12 avril à 20h ELT : Friejhjohr fer unseri Sproch - entrée libre + plateau
 - Ateliers (payants) : 2 février : fabrication de mascara - 18 mai : self-défense pour femmes - 24 mai : relaxation sonore avec bols tibétains - 1 juin : Tataki Zomé (création d'un tote bag avec des empreintes végétales)

Merci aux membres du Foyer socio-culturel, de la commission culture et du conseil de liker et de partager ces informations. Merci aussi à tous ceux qui font vivre ces événements.

Nouvelle page **Facebook** opérationnelle depuis janvier : Commune de Châtenois - 67

En raison d'un problème technique insoluble survenu courant décembre 2023, la Commune a créé cette nouvelle page Facebook où vous retrouverez toutes les actualités de Châtenois. Pour nous aider à faire connaître cette nouvelle page, nous vous invitons à liker la page, à la partager sur votre profil et à en parler autour de vous. L'ancienne page est toujours disponible, mais ne sera plus alimentée.

80ème anniversaire de la libération : Divers événements émailleront les mois de novembre/décembre 2024 : une conférence le 22 novembre ; la projection d'un film documentaire sur les Malgré-elles le 29 novembre ; campement militaire américain + défilé véhicules militaires + concert le 30 novembre ; commémoration officielle 1 décembre.

Association "1525 une révolution oubliée" : de nombreux événements seront programmés par cette association dans toute l'Alsace pour célébrer les 500 ans de la Guerre des Paysans - coopération avec Scherwiller et éventuellement les établissements scolaires - plusieurs moments forts à Scherwiller en mai 2025 et à Châtenois en octobre 2025 (conférence de Jacky Koch + film documentaire sur la Guerre des paysans d'Alexis Metzinger + spectacle de Charly Damm).

Le Maire rappelle que le quartier du château, dans lequel les fouilles ont été menées, a été détruit pendant la guerre des paysans, donc cet anniversaire fait vraiment écho à notre Histoire.

10 000 paysans se sont fait tuer entre Scherwiller et Châtenois, par le duc de Lorraine, c'est pourquoi Scherwiller sera associé à cette commémoration, peu connue dans la France « de l'intérieur ».

Les ossuaires de Dambach et Efig concerneraient ces hommes tombés au combat. Un projet de datation au carbone 14 est prévu pour dater ces décès.

Le Maire remercie par ailleurs la commission bulletin pour la qualité du bulletin.

9. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. BOHN

9.1. Débat d'orientations budgétaires 2024

DELIBERATION D25012024/07

Le rapport d'orientation budgétaires a été envoyé à l'ensemble des Conseillers avec la convocation. M. BOHN présente le document dans son ensemble. Le Procès-Verbal du Conseil reprend l'essentiel des éléments du ROB, à savoir les indicateurs financiers et les projets d'investissement à venir. Les éléments financiers concernant l'endettement sont détaillés dans le ROB annexé.

Récapitulatif des ratios :

L'article R 2313-1 du CGCT énonce les ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 9 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent

sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 10 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Dépenses	France 2022	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	
Dépenses réelles de fonct/Population (Ratio 1)	909	579	603	608	788	En €/hab
Dépenses d'équipement brut/population (R4)	351	248	293	642	512	En €/hab
Frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (R7)	53,5	50	51,2	52,9	50,20	En %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (R 9)	31,4	30,5	33,7	72,6	54,7	En %
Recettes	France 2022	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	
Impôts directs/population (R2)	490	540	555	581	632	En €/hab
Recettes réelles de fonct/population (R3)	1118	814	869	884	937	En €/hab
DGF/POPULATION (R6)	155	123	126	124	122	En €/hab
Dette	France 2022	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	
Encours dette/POP (R5)	744	350	747	1158	1072	En €/hab
Encours de la dette/recettes réelles de fonct (R10)	0,67	0,43	0,86	1,31	1,14	En nbre d'années de recettes courantes
Charges de fonct/remb dette/recettes réelles de fonct (R8)	88,3	81,6	79,8	77,4	93,3	En %

PROGRAMME BUDGETAIRE 2024

FONCIER (25 000 €)

- Acquisitions foncières diverses : 25 000 €

VOIRIE (534 500 €)

- Etudes rue des Goumiers : 26 000€
- Extension réseau électrique Gendarmerie : 16 000€
- Parking derrière Beysang : 20 000€
- Elargissement Neuerweg : 315 000€
- Etude hydraulique prévention des inondations versant nord Hahnenberg/Rottenberg suite inondations Mittelmuehl : 42 500€
- Sécurisation Vieux chemin de Sélestat : 115 000€

ECLAIRAGE PUBLIC (66 000 €)

- Renouvellement (RN 59 : 56 têtes / Route Romaine : 21 têtes / rue du Hahnenberg : 16 têtes / rue de la première armée : 14 têtes) : 63 500€
- Illuminations fontaine : 2 500€

BATIMENTS (1 957 000 €)

- MTP travaux : 1 430 000€ (2025 : 715 000€)
- Rénovation énergétique EMB : 270 000€
- Etudes rénovation énergétique EEK (décret tertiaire) : 15 000€
- Complexe sportif – derniers lots à payer : 170 000€
- Agrandissement ELT – études et frais divers : 72 000€

CADRE DE VIE (132 000 €)

- Maintien à niveau ELT : 20 000€
- Relamping atelier et mairie : 6 000€
- Extension du colombarium : 30 000€
- Illuminations de Noël : 8 000€
- Mobilier urbain : 5 000€
- Stèle cimetière : 5 000€
- Vidéosurveillance et serveur : 2 000 €
- Fibre communale dédiée : 10 000€
- Aire de fitness : 10 000€
- Trame Verte et Bleue : 28 000€
- Projet ADOS – préau, tables, bancs : 8 000€

EDUCATION (40 400 €)EMB :

- Renouvellement parc informatique : 5 000€
- Mobilier divers : 4 000€

EMH :

- Renouvellement TBI : 5 100€
- Matériel cirque et mobilier : 3 700€

EEK :

- Renouvellement parc informatique : 14 000€
- Mobilier divers : 1 800€
- Marquages sportifs de la cour d'école : 5 000€
- Chasubles (300) : 1 800€

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE (107 000 €)

- Etudes aménagement fouilles presbytère : 7 000€
- Eclairage Remparts – travaux régie : 30 000€
- Fouilles presbytère – supports et mises en lumière : 70 000€

SERVICES GENERAUX (131 500 €)

- Renouvellement parc informatique Mairie/téléphonie IP : 10 000€
- Renouvellement mobilier Mairie, préau à vélo : 30 000€
- Espaces Verts matériel divers : 10 000€
- Bâti-voirie matériel divers : 10 000€
- Atelier plateforme de lavage : 60 000€
- Police Municipale dotation matériel : 10 000€
- Préau à vélo atelier : 1 500€

Le TOTAL des projets 2024 s'élève à 2 992 900 € (inclus 1 100 000 € de RAR).

Les besoins de financement pour l'année 2024 : Afin de financer ses dépenses d'investissement, la Collectivité s'appuiera en 2024 sur :

- Des recettes d'investissement (FCTVA pour 300 000 € et vente hall de Gare pour 294 180 €)
- Des subventions d'investissement à hauteur de 1 150 000 €.
- Un excédent de fonctionnement pour environ 1 209 075 € et un excédent d'investissement de 351 390,35 € (à confirmer après validation du Compte Administratif 2023 par la Perception)

Les restes à réaliser de 2023 pour l'année 2024 : Le montant total des restes à réaliser pour 2023 s'élève à 1 100 000 € environ dont 500 000 € pour la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

Le Conseil Municipal prend **ACTE**.

9.2. Frais annexes des élus locaux

DELIBERATION D25012024/08

Compte tenu des évolutions législatives des dernières années il est proposé une mise à jour des remboursements de frais des élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Pour rappel, les frais de déplacements courants liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par les indemnités de fonction (article L 4135-15 du CGCT). En revanche, les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de missions (article L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT) sont pris en charge selon les modalités décrites ci-après.

Frais d'hébergement et de repas :

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	FRANCE METROPOLITAINE		
	PROVINCE	PARIS INTRA MUROS	GRANDES VILLES > ou = 200 000 habitants
HEBERGEMENT	90€	140€	120€
DEJEUNER	17,50€	17,50€	17,50€
DINER	17,50€	17,50€	17,50€

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Frais de transport :

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€
Motocyclette > 125 cm3	0,15€ par km		
Véломoteurs et autres véhicules à moteur	0,12€ par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10€)		

Il est acquis que le montant des prises en charge des frais kilométriques sera tacitement modifié dès la parution d'un nouvel arrêté ministériel.

Transport aérien et maritime :

La commune peut prendre en charge le coût du déplacement :

S'agissant du transport aérien : sur la base du billet d'avion, hors tarif première classe ou classe business.

S'agissant du transport maritime : la cabine sera prise en charge sur la base d'un tarif standard.

Autres frais :

La Collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie. Les frais de parking seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus :

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Justificatifs des dépenses :

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- Un ordre de mission préalable (autorisation), signé par le 1^{er} adjoint lorsque l'ordre de mission concerne le Maire.
- Une assurance personnelle de l'élu (pour les indemnités kilométriques).
- Un état de frais certifié,
- Les factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1221-1, L 2123-12 et L 2123-16, L 2123-18-1, L 2123-20 et suivants, modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, ainsi que dans les articles R 2123-12 à R 2123-22,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, notamment son article 7-1 ,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 2-2,

Considérant que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements,

Considérant que ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE, dans le cadre décrit plus haut, les conditions de remboursement des frais engagés par les élus de la commune de Châtenois dans le cadre d'une mission ou d'une formation.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9.3. Admissions en non-valeur des créances de faible montant

DELIBERATION D25012024/09

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

M. BOHN propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9.4. Elections Européennes : indemnités scrutateurs 2024**DELIBERATION D25012024/10**

Sur proposition de M. BOHN,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE à 20 euros le montant de l'indemnité allouée aux scrutateurs pour les élections européennes de 2024 (1 seul tour).

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire rappelle que les élections auront lieu pendant la fête des Remparts. Il invite tout le monde à se noter la date pour assurer une permanence.

9.5. Mise à disposition de l'archiviste du CDG67**DELIBERATION D25012024/11**

Afin de traiter les versements effectués par les agents du service administratif et de faire un bilan de la situation des archives, il est proposé de demander l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion pendant une durée de 7 jours. Une journée sera dédiée à la formation du nouveau référent mairie.

Il est précisé qu'aucun archiviste n'était intervenu depuis 2020, à la suite des élections municipales, à cause de la crise du COVID.

Le devis pour les 7 jours d'intervention se monte à 2 520€, soit 360€ par journée d'intervention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le CDG67, la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 7 journées maximum, qui se dérouleront en 2024, au tarif journalier de 360€.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP2024 C/6226.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

10.1. Recrutement d'un adjoint administratif en accroissement d'activité

DELIBERATION D25012024/12

Pour terminer l'année scolaire en cours à l'école Krafft, il est proposé de recruter l'agent administratif actuellement en contrat emploi compétences, sur le grade d'adjoint administratif sur le motif d'accroissement temporaire d'activité.

Ses attributions consisteront à des travaux de secrétariat, d'accueil physique et téléphonique, de la gestion logistique du matériel de l'école.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter une personne occupant la fonction d'adjoint administratif, du 31/05/2024 au 30/08/2024.

AUTORISE le versement d'une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1, pour une quotité hebdomadaire de 25/35^e.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.2. Points info

Mme HEUBERGER informe le conseil que la campagne d'inscription pour les écoles maternelles est en cours et se termine bientôt.

Elle prévoit aussi, avec le CME, une remise de chèque à l'attention de l'association ESAM (entraide solidarité Alsace-Maroc), qui soutient un village du Haut Atlas. Le chèque provient de la recette de la vente des fleurs au marché d'automne, et sera remis mercredi 31 janvier.

Un abri pour les familles et les jeunes sera aménagé au niveau du skate parc, en partenariat avec le service jeunesse de la communauté de communes. Cet abri sera aménagé en régie courant 2024 ; ce lieu non ombragé, a besoin d'un site accueillant et protégé.

Une projection ciné plein air est aussi prévue l'été prochain, organisé par les ados et le service jeunesse.

11. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 18 décembre 2023 : 300 chasubles enfants et adultes, SPORT 2000, pour un montant de 1 845€.
- Décision du 4 janvier 2024 : marquage au sol EEK, MSR MULTI SERVICES ROUTIERS, pour un montant de 5 650€.
- Décision du 4 janvier 2024 : travaux d'exploitation forestier, ONF, pour un montant de 27 552€.
- Décision du 4 janvier 2024 : travaux patrimoniaux, ONF, pour un montant de 3 119€.
- Décision du 8 janvier 2024 : entretien EMB 2024, pour un montant de 14 289€.
- Décision du 9 janvier 2024 : commande pellet pour EEK, 10T, VOGEL GERARD SARL, pour un montant de 3 700€.
- Décision du 12 janvier 2024 : commande de sel de déneigement, ROCK, pour un montant de 3 096€.
- Décision du 15 janvier 2024 : cotisation stations vertes, Fédération STATIONS VERTES, pour un montant de 1 440€.
- Décision du 15 janvier 2024 : location nacelle, DISTEL, pour un montant de 1 584€.
- Décision du 16 janvier 2024 : arpentage ancien terrain de foot, CABINET UN POINT SIX, pour un montant de 1 056€.
- Décision du 18 janvier 2024 : relamping atelier, SIEHR, pour un montant de 2 398€.
- Décision du 18 janvier 2024 : housses ELT, FAP collectivités, pour un montant de 1 238€.
- Décision du 22 janvier 2024 : EPI et vêtements de travail atelier, DREYFUS CHAMPION, pour un montant de 3 300€.
- Décision du 24 janvier 2024 : produits d'entretien ELT, RESEAU COCCI WADIS, pour un montant de 1341€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

7 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres DURR-KLOPPER, BATTE, BOESHERTZ, REISACHER-DECKERT, MOREAU, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente M. Mme CHALVIGNAC Laurent – 3 rue du Muguet – Section 2 n° 172 avec 7,85 a, n° 108/3 avec 1,07 a, Section 18 n° 845 avec 1,30 a - bâti
2. Vente Consorts SCHMITT Suzanne et Elisabeth – 3 route des Romains – Section 13 n° 551/1 avec 4,28 a, n° 553/1 avec 0,14 a - bâti
3. Vente Consorts SCHMITT Suzanne et Elisabeth – 3 route des Romains – Section 13 n° 550/1 avec 6,06 a, n° 552/1 avec 4,46 a non bâti

4. Vente Mme CHASTRES Fanny – 2 rue des Pommiers (lots 111 et 126) – Section 22 n°435 avec 34,39 a - bâti
5. Vente La Foncière du Rhin – Lieudits « Herrenlehn et Oberhattenberg » – Section 23 n° 835/9 avec 0,01 a, n° 836/9 avec 0,01 a – non bâti
6. Vente Mme STADELMANN Dominique – Lieudits « Oberhattenberg » - Section 23 n° 842/44 avec 4,41 a – non bâti
7. Vente M. SCHRAMM Jérôme et Mme VOEGELE Céline – 19 rue de la Montagne – Section 7 n° 96 avec 4,21 a - bâti

12. Divers

RAPPORTEUR : M. le Maire

12.1. Elargissement Neuerweg : Protocole d'accord transactionnel consorts Wanner et traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation

DELIBERATION D25012024/13

RESUME :

Le 3 janvier 2024, la Mairie a réceptionné le protocole d'accord transactionnel ainsi que les traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation de chacune des parties, à savoir M. WANNER Edmond, et Mme WANNER Michèle, signifiant ainsi qu'un accord a été trouvé entre la commune et les consorts WANNER.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer le protocole et les traités, puis ces documents seront envoyés devant la juridiction de l'expropriation afin que juge acte la procédure.

EXPOSE :

Lorsqu'un accord intervient après l'ordonnance d'expropriation, le contrat conclu n'a plus pour objet que de fixer le prix d'un bien dont la propriété a déjà été transféré à l'expropriant par l'ordonnance d'expropriation. Cet accord est désigné sous l'appellation « traité d'adhésion » ou « acte d'adhésion ».

A partir du moment où le juge de l'expropriation a été saisi en vue de la fixation des indemnités d'expropriation, et si un accord a été trouvé, il convient d'établir un traité d'adhésion, et **le juge est amené à donner acte de cet accord.**

Aux termes des dispositions de l'article R. 311-20 du Code de l'expropriation :

« A l'audience, le juge entend les parties. Toutefois, les parties peuvent se faire assister ou représenter par un avocat ou par un parent ou allié jusqu'au sixième degré. Le représentant, s'il n'est avocat, justifie d'un pouvoir spécial. Les parties ne peuvent développer que des éléments des mémoires qu'elles ont présentés.

Le juge entend le commissaire du Gouvernement à sa demande.

Les personnes désignées en application de l'article R. 322-1 peuvent être entendues.

Le juge donne acte, le cas échéant, des accords intervenus entre l'expropriant et l'exproprié. »

Aux termes de l'article L. 321-3 du Code de l'expropriation :

« Le jugement distingue, notamment, dans la somme allouée à chaque intéressé, l'indemnité principale et, le cas échéant, les indemnités accessoires en précisant les bases sur lesquelles ces diverses indemnités sont allouées.

*Il en est de même pour les actes de cession amiable passés après déclaration d'utilité publique et **les traités d'adhésion à une ordonnance d'expropriation.***

L'ordonnance de donner acte de ventes antérieures à une déclaration d'utilité publique fait la même distinction lorsque celle-ci a été faite dans les actes de vente ou lorsqu'elle résulte de la déclaration commune des parties. »

L'article 1583 du Code civil, selon lequel la vente est parfaite entre les parties dès qu'on est convenu de la chose et du prix n'est pas applicable en matière d'expropriation, et seul le juge de l'expropriation peut donner acte des accords amiables intervenus avant l'audience (Cass. 3^e Civ., 29 mai 1979, *Gaz. Pal* 18 octobre 1979).

Aussi, en l'espèce, **il convient d'établir, concomitamment au protocole d'accord, un tel traité d'adhésion à expropriation avec chacun des 2 propriétaires, à savoir Madame Michèle WANNER d'une part, et Monsieur Edmond WANNER d'autre part.**

Par ce, le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les **traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation**, notamment compte tenu du fait que le prix qui y figure est supérieur à l'évaluation des domaines (80 € TTC de l'are pour les parcelles en zone A et Aj, là où les domaines évaluaient à 60 € TTC de l'are), **et le protocole d'accord transactionnel.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation tels qu'annexés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2024 c/2111.

Le Maire ou son représentant sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12.2. Dates prévisionnelles Conseil Municipal

Voici le calendrier des dates prévisionnelles des conseils municipaux de 2024, compte tenu des derniers changements :

- **Mercredi** 20 mars 2024 (commission budget le mercredi 13 mars)
- Jeudi 23 mai 2024
- Jeudi 4 juillet 2024
- **Mardi** 17 septembre 2024
- Jeudi 28 novembre 2024

M. le Maire clôt la séance à 21h32

Secrétaire de séance
Sabrina DUSSOURD



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

